



Empowered lives.
Resilient nations.

**Accord avec la Partie Responsable
conclu entre le Programme des Nations Unies pour le développement
et l'Union Congolaise des Organisations des Personnes vivant avec le VIH/SIDA en RDC (UCOP+)**

1. Pays : République Démocratique du Congo
2. Nom de l'Organisation Non-Gouvernementale (ONG) : Union Congolaise des Organisations des Personnes vivant avec le VIH/SIDA RDC en sigle « UCOP+ », constituée en vertu des lois du pays ou territoire d'établissement de l'ONG répondant à l'adresse : Boulevard Triomphal, Immeuble PNMLS dans la commune de Kasa-Vubu (local n° 9 & 10)
3. Bureau de pays du PNUD et son adresse : Immeuble Losonia, Boulevard du 30 juin, Kinshasa-Gombe/RDC, BP.7248
4. Numéro et intitulé du projet : projet d'appui à la mise en œuvre du plan de contingence de lutte contre le VIH dans le contexte du COVID 19 en RDC : volets prévention et participation communautaire en lien avec les Droits Humains et le Genre. Objectif global : Contribuer à la réduction des effets néfastes de la pandémie du COVID-19 sur le programme de lutte contre le VIH/Sida Résultats attendus : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 440 Relais Communautaires/PE sont formés sur la notion du genre, les droits humains, la lutte contre les violences et abus à l'égard des femmes et adolescents/jeunes filles et dénoncent les cas de violences commises dans 10 sites communautaires : 28 sessions de formation de 16 personnes chacune. ➤ La population vivant dans les 31 zones de santé couvertes est touchée par les messages de sensibilisation sur le covid 19, les droits humains et le genre. ➤ Une clinique juridique mise en place et opérationnelle ayant au moins 2 avocats (juristes) et 3 personnels d'appoints reçoit les victimes de violences et abus pour un accompagnement psychosocial, juridique et judiciaire. ➤ Les données spécifiques liées aux violences et toutes formes d'abus sexuel pendant la période sont collectées dans les 10 sites communautaires et disponibles ➤ Le matériel de prévention est mise à la disposition des sensibilisateurs, acteurs et clients de la clinique juridique (kit lave mains, masques , gel hydroalcoolique et affiches pour la sensibilisation)
5. Période de mise en œuvre : Du 20 mai 2020 au 30 août 2020 inclus.
6. Budget : Jusqu'à concurrence de 61.286 USD [Dollars américains soixante et un mille deux cent quatre-vingt-six]
Jalons de paiement : A la signature de l'accord de subvention par les deux parties après transmission du FACE, le PNUD versera à l'ONG 100 % du budget global des activités, soit la somme de 61.286 USD [Dollars américains soixante et un mille deux cent quatre-vingt-six]

7

7. Coordonnées du compte bancaire de l'ONG où seront versés les fonds décaissés : Nom du titulaire du compte bancaire : **Union Congolaise des Organisations des Personnes vivant avec le VIH**
 Intitulé du compte : [UCOP+SECRETARIAT]
 Numéro de Compte : [01000723622- 67]
 Nom de la Banque : [RAW BANK]
 Adresse de la banque : [3487, Boulevard du 30 juin, commune de la Gombe.]
 Code SWIFT : [RAWBCDKI]
 Code bancaire : [cliquer ici et indiquer le code bancaire]
 Instructions concernant l'acheminement des déboursements : [cliquer ici et indiquer les instructions supplémentaires]

8. Avis destinés à l'ONG :
 Nom : Mavula Ndeke Ange
 Adresse : Immeuble PNMLS (local n° 9 & 10)
 Kasa-Vubu, Ref. Boulevard Triomphal
 Tél. : +243 810521921 ; +243 81141007
 Courriel : ucoplus.secretariat@gmail.com

10. Avis destinés au PNUD :
 Nom : Dominic Sam
 Adresse : Immeuble Losonia, Boulevard du 30 juin,
 Kinshasa/RD. Congo
 Tél. : +243 81 555 33 00
 Courriel : registry.cd@undp.org

9. Signé pour le compte de UCOP+ par son Représentant dûment autorisé

Date : 22 JUN 2020

Signature : _____



Intitulé de poste : **Secrétaire Exécutif National**

10. Signé pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement par son Représentant dûment autorisé

Date : 01-juin-2020

Signature : _____

Intitulé de poste : **Représentant Résident**

Les documents suivants constituent l'Accord intégral entre les Parties ("l'Accord") et remplacent tous les accords, conventions, communications et déclarations antérieurs relatifs au présent objet :

- la présente Fiche Descriptive ("Fiche Descriptive")
- Conditions Générales
- Annexe A – Document de Projet (plan de travail y compris)
- Annexe B – Budget / Propositions Techniques et Financières de l'ONG

En cas d'incohérence entre les documents constitutifs du présent Accord, l'Accord sera interprété dans l'ordre de priorité indiqué ci-dessus.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent Accord avec la Partie Responsable (ci-après dénommé "l'Accord") est conclu entre le Programme des Nations Unies pour le Développement, organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies créé par l'Assemblée Générale des Nations Unies (ci-après dénommé le "PNUD"), et l'Organisation Non-Gouvernementale désignée à la case 2 de la Fiche Descriptive (l'"ONG", qui avec le PNUD, constitue les "Parties").

ATTENDU QUE le PNUD et l'ONG ont, sur la base de leurs mandats respectifs, un objectif commun dans la poursuite d'une action humanitaire en réponse aux besoins et menant au redressement rapide, à la sécurité humaine et au développement humain durable ;

ATTENDU QUE le PNUD peut se voir confier, par l'intermédiaire du Fonds, des ressources destinées à certains projets, et ainsi devenir responsable de leur bonne gestion ;

ATTENDU QUE l'ONG disposant d'un statut conforme aux réglementations nationales, est attachée aux principes de développement humain durable participatif et de coopération au développement, a démontré qu'elle disposait des capacités requises pour mener à bien les activités en question, conformément aux exigences du PNUD en matière de gestion, est apolitique et n'a pas de but lucratif ;

ATTENDU QUE l'ONG comprend et accepte que l'objectif global du présent Accord est de contribuer à la production de produits et à la réalisation d'objectifs du Projet tel qu'énoncé dans le Document de Projet ;

EN CONSEQUENCE, en vertu de leur confiance mutuelle et dans un esprit de coopération, les Parties concluent le présent Accord selon les conditions énoncées dans les présentes.

1.0 Objectifs et Responsabilités Générales des Parties

1.1 L'ONG accepte de s'acquitter de ses responsabilités conformément aux dispositions du présent Accord et de mener à bien les Activités conformément aux règles et règlements du PNUD ainsi qu'au Manuel Opérationnel, lesquels font partie intégrante du présent Accord.

1.2 En vertu de quoi, l'ONG commencera et mettra en œuvre les Activités et réalisera les Prestations attendus avec diligence et efficacité, conformément au calendrier établi dans le Plan de travail, et en application des clauses du présent Accord. Les Activités doivent être conformes aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD.

1.3 Toutes les dates indiquées et les délais prévus dans le présent Accord sont considérés comme essentiels à la mise en œuvre des Activités et à la réalisation des Prestations dans le cadre du présent Accord.

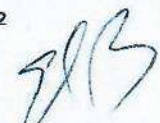
1.4 Toute information ou donnée fournie par l'ONG au PNUD aux fins de la conclusion du présent Accord, ainsi que la qualité des Activités, des Prestations et des rapports prévus dans le présent Accord, seront conformes aux normes professionnelles les plus élevées.

1.5 Les Parties se tiendront régulièrement informées et se consulteront sur les questions relatives à la mise en œuvre des Activités et à la réalisation des Prestations en vertu du présent Accord.

2.0 Normes de conduite

2.1 L'ONG certifie qu'elle n'a offert et n'offrira aucun avantage direct ou indirect découlant de, ou lié à, l'exécution ou l'attribution de l'Accord à un quelconque représentant, responsable, employé ou autre agent du PNUD.

2.2 L'ONG se conforme à toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations relatives à l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord. En outre, dans le cadre de l'exécution de l'Accord, l'ONG se conforme aux Normes de Conduite énoncées dans la Circulaire ST/SGB/2002/9 du Secrétaire Général du



18 juin 2002 intitulée "Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non-fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission" et dans la Circulaire ST/SGB/2006/15 du 26 décembre 2006 sur les "Restrictions applicables après la cessation de service", et elle respecte également les prescriptions des documents suivants :

- (a) le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies ;
- (b) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption ("Politique Anti-fraude du PNUD") ;
- (c) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'Audit et des enquêtes du PNUD ("OAI") ;
- (d) la Politique relative aux sanctions des fournisseurs du PNUD ; et
- (e) l'ensemble des directives de sécurité émises par le PNUD.

2.3 L'ONG reconnaît et convient qu'elle a pris connaissance et s'est familiarisé avec les exigences des documents précités, qui sont disponibles en ligne à l'adresse www.undp.org ou <http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/business/>. Par cette reconnaissance, l'ONG (Prestataire) déclare et atteste qu'elle respecte les dispositions énoncées dans les documents susmentionnés et qu'elle continuera à s'y conformer tout au long de la durée du présent Accord.

3.0 Modalités financières

3.1 Conformément au budget figurant dans le Plan de travail, le PNUD met des fonds à la disposition de l'ONG jusqu'à concurrence du montant maximum indiqué à la case 7 de la Fiche Descriptive suite à la réalisation en temps opportun des Prestations et conformément aux jalons et au calendrier établis dans le Plan de travail.

3.2 Les montants indiqués ci-dessus ne font l'objet d'aucun ajustement ni d'aucune révision en raison de fluctuations de prix ou de monnaies, ou des coûts réels encourus par l'ONG dans la mise en œuvre des Activités.

3.3 Tous les paiements sont effectués par le PNUD au compte bancaire de l'ONG indiqué à la case 8 de la Fiche Descriptive.

3.4 Les paiements effectués par le PNUD à l'ONG ne sont réputés ni décharger l'ONG des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord ni constituer une acceptation des Activités de la part du PNUD.

3.5 L'ONG informe le PNUD de toute variation budgétaire anticipée. L'ONG est autorisée à apporter des modifications à toute ligne du sous-total du budget dans le Plan de travail dans le droit fil des dispositions du Manuel Opérationnel et sans dépasser un écart de 20 %, à condition que le montant maximum alloué par le PNUD conformément au paragraphe 3.1 ci-dessus ne soit pas dépassé. L'ONG devra fournir une approbation écrite (ou une non-objection) du HC pour tout écart dépassant les dispositions du Manuel Opérationnel.

3.6 Le PNUD n'est pas responsable du paiement des dépenses, frais, péages ou autres coûts non expressément prévus dans le Plan de travail, non autorisés par le PNUD en vertu du paragraphe précédent, ou dépassant le montant maximum visé au paragraphe 3.1 ci-dessus.

3.7 À moins que le PNUD n'en convienne autrement par écrit, l'ONG restitue tous les fonds et revenus non dépensés (y compris les intérêts) au PNUD dans un délai d'un (1) mois suivant l'achèvement des Activités ou la résiliation du présent Accord, selon la première éventualité.

3.8 Le décaissement des fonds par le PNUD en faveur de l'ONG est subordonné à leur perception par le premier cité et à la disponibilité des contributions des donateurs au CBPF. L'ONG convient que le PNUD n'a aucune responsabilité à cet égard ni pour le paiement des activités de l'ONG en l'absence d'un tel financement.

4.0 Remboursement

4.1 L'ONG débourse les fonds mis à sa disposition par le PNUD et engage des dépenses en rapport avec les Activités suivant les clauses énoncées dans le présent Accord et le Plan de travail. Dans l'hypothèse où l'ONG débourse les fonds ou engage des dépenses en violation du présent Accord et/ou du Plan de travail, nonobstant l'existence ou l'exercice de tout autre recours prévu en vertu du présent Accord, l'ONG rembourse les montants en question au PNUD au plus tard trente (30) jours suivant la réception par l'ONG d'une demande écrite de remboursement de la part du PNUD. À défaut, le PNUD pourra déduire le montant du remboursement exigé de tout paiement dû à l'ONG en vertu du présent Accord.

5.0 Personnel de l'ONG

5.1 L'ONG est entièrement responsable de toutes les personnes qu'elle engage dans le cadre des Activités, y compris les employés, les consultants, les agents, les comptables, les conseillers et les prestataires (ci-après dénommés le "Personnel de l'ONG"). Elle veille à ce que le Personnel de l'ONG réponde aux normes les plus élevées de qualifications et de compétences professionnelles nécessaires à la mise en œuvre des Activités et à la réalisation des Prestations en vertu du présent Accord, soit exempt de tout conflit d'intérêts en rapport avec les Activités, se conforme aux lois et coutumes locales, et observe les normes les plus rigoureuses de conduite morale et éthique.

5.2 Le Personnel de l'ONG n'est en aucun cas considéré comme étant des fonctionnaires, membres du personnel, employés ou agents du PNUD ou des Nations Unies.

5.3 L'ONG accepte et veille à ce que le Personnel de l'ONG participant à la mise en œuvre des Activités prévues par le présent Accord :

- a) ne sollicite ni n'accepte d'instructions d'un gouvernement ou d'une autorité extérieure à l'ONG ou au PNUD concernant le Projet ;
- b) s'abstient de toute conduite susceptible de porter préjudice au PNUD ou à l'Organisation des Nations Unies et s'abstient de participer à toute activité incompatible avec les buts, les objectifs ou le mandat du PNUD ou à l'Organisation des Nations Unies ; et
- c) n'utilise aucune information considérée confidentielle sans l'autorisation écrite préalable du PNUD, comme l'exige l'article 13.0 ci-dessous.

5.4 Les décisions de l'ONG concernant le Personnel de l'ONG, y compris leur emploi ou licenciement, sont exemptes de toute discrimination fondée sur la race, la religion ou la croyance, l'appartenance ethnique ou nationale, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap ou d'autres facteurs similaires.

6.0 Cession

6.1 L'ONG ne peut céder, transférer, mettre en gage ou aliéner de quelque autre façon le présent Accord ou une partie de celui-ci ni les droits, prétentions ou obligations qui sont les siennes en vertu du présent Accord sans le consentement préalable écrit du PNUD.

7.0 Passation des marchés et contrats

7.1 L'ONG procédera à la passation des marchés de fourniture et des contrats de services et d'assistance technique requis dans le cadre du Plan de travail en conformité avec les principes les plus rigoureux de qualité, de transparence, d'économie et d'efficacité. La passation des marchés et contrats sera fondée sur l'évaluation des devis, offres ou autres propositions soumis à concurrence, sauf avis contraire et accord écrit du PNUD.

8.0 Engagement d'entrepreneurs

8.1 Dans le cas où l'ONG requiert les services de prestataires externes (y compris de sous-bénéficiaires du Projet ou des financements), l'ONG les inclut dans le Plan de travail du Projet et sera responsable de leurs actes et omissions en rapport avec les Activités comme s'il s'agissait d'actes et d'omissions de l'ONG. Les clauses de tout contrat conclu avec l'un quelconque de ces prestataires externes doivent être reflétées dans le Plan de travail du Projet et être assujetties et conformes aux dispositions du présent Accord.

9.0 Matériel

9.1 À moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, les fournitures non consommables, les équipements, les véhicules et les matériels financés par le PNUD ou fournis par le PNUD à l'ONG en vertu du présent Accord (ci-après dénommés le "Matériel") restent la propriété du PNUD.

9.2 L'ONG est responsable de la garde, de la maintenance et de l'entretien comme il se doit du Matériel. Elle tient également des registres complets et précis du Matériel et en vérifie régulièrement l'inventaire. En outre, elle souscrit et maintient une assurance convenable pour le Matériel à des montants convenus entre les Parties et intégrés dans le Budget figurant dans le Plan de travail.

9.3 Le PNUD fournit une assistance raisonnable à l'ONG pour le dédouanement du Matériel aux points d'entrée dans le pays où les Activités doivent être mises en œuvre.

9.4 En cas d'endommagement, de vol, de disparition ou de toute autre forme de perte du Matériel, l'ONG fournit au PNUD un rapport écrit circonstancié appuyé, le cas échéant, d'un rapport de police et de tous autres éléments de preuve, fournissant des détails complets sur les événements ayant conduit à la perte ou à l'endommagement du Matériel.

9.5 Le PNUD peut demander une indemnisation pour du Matériel endommagé, volé, ayant disparu ou autrement perdu, ou pour du Matériel qu'il juge dégradé au-delà de l'usure normale. Si l'ONG n'indemnise pas le PNUD dans les trente (30) jours suivant sa demande, le PNUD peut en déduire le montant de tout paiement dû à l'ONG en vertu du présent Accord.

10.0 Droits d'auteur, brevets et autres droits de propriété

10.1 À moins que les Parties n'en conviennent autrement que selon les dispositions du présent Accord, le PNUD détient tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété protégés, notamment mais non exclusivement les brevets, droits d'auteur et marques de fabrique afférents aux produits, procédés, inventions, idées, techniques ou documents et autres articles qui ont un rapport direct avec l'exécution du présent Accord ou sont produits, préparés ou rassemblés comme suite à l'Accord ou au cours de son exécution. L'ONG déclare savoir et convient que ces produits, documents et autres articles sont issus d'un travail commandé par le PNUD.

10.2 L'ONG est responsable de l'obtention des licences et permis exigés par les lois nationales en rapport avec les Activités. Le PNUD y apporte sa coopération le cas échéant et si nécessaire.

11.0 Établissement des rapports

11.1 L'ONG rend compte au PNUD de la mise en œuvre des Activités et de la réalisation des Prestations en vertu du présent Accord. Chaque rapport ainsi présenté sera établi en anglais (et/ou dans la langue de travail du PNUD/pays du programme tel que convenu avec le PNUD).

11.2 L'ONG fournit au PNUD des rapports descriptifs du progrès accompli, des activités, réalisations et résultats du Projet, tel que convenu entre les Parties et conformément aux dispositions du Manuel Opérationnel. Ces rapports doivent contenir, entre autres, des informations sur ce qui suit :

- a) les Activités réalisées dans le cadre de l'Accord au cours de la période couverte par le rapport ;
- b) les progrès vers la réalisation des Prestations au cours de la période couverte par le rapport ;
- c) les indicateurs, bases de référence, sources de données et méthodes de collecte de données correspondants ; et
- d) tous nouveaux problèmes, risques, défis et opportunités à prendre en compte dans la mise en œuvre des Activités.

11.3. L'ONG fournit un rapport financier conforme au Cadre HACT mis en œuvre par le PNUD.

11.4 L'ONG fournit tous autres rapports relatifs aux Activités que le PNUD peut raisonnablement exiger en vertu de ses règlements, règles, politiques et procédures.

12.0 Tenue des dossiers

12.1 L'ONG tient des registres et documents exacts et à jour, y compris les originaux des factures et des reçus relatifs à chaque transaction liée aux Activités menées en vertu du présent Accord.

12.2 L'ONG porte immédiatement à la connaissance du PNUD tout revenu, y compris les intérêts, découlant des Activités. Ce revenu sera inscrit dans un Plan de travail révisé et comptabilisé comme revenu à porter à l'actif du PNUD, à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

12.3 À l'achèvement des Activités ou au terme du présent Accord, l'ONG conserve les dossiers pendant une période d'au moins cinq (5) ans, à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

13.0 Confidentialité

13.1 Les informations et données considérées comme étant protégées par l'une ou l'autre Partie et qui sont communiquées ou divulguées par une Partie à l'autre pendant la durée du présent Accord sont considérées comme confidentielles et seront traitées conformément à la Politique en matière de divulgation de l'information du PNUD, qui n'est pas jointe aux présentes, mais dont les Parties ont connaissance et ont en leur possession.

13.2 L'ONG peut divulguer toute information dans la mesure où la loi l'exige, à condition, et ce sans aucune renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, que l'ONG donne au PNUD un préavis suffisant d'une demande de divulgation d'informations afin de laisser au PNUD une marge de manœuvre raisonnable pour prendre des mesures de protection ou pour mener toute autre action appropriée avant qu'une telle divulgation n'ait lieu.

13.3 Le PNUD peut divulguer toute information dans la mesure où l'exigent la Charte des Nations Unies, des résolutions ou des règlements de l'Assemblée Générale ou des règles promulguées par le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies.

13.4 Ces obligations ne deviennent pas caduques lors de l'achèvement des Activités ou la résiliation du présent Accord, si cette date est antérieure.

14.0 Assurance et responsabilités à l'égard de parties tierces

14.1 L'ONG souscrit et maintient pendant toute la durée du présent Accord une assurance contre tous les risques concernant ses biens et tout matériel utilisé en rapport avec les Activités dans le cadre du présent Accord.

14.2 L'ONG souscrit et maintient pendant toute la durée du présent Accord une assurance contre les accidents du travail, ou des assurances équivalentes, pour le Personnel de l'ONG, afin de couvrir les sinistres en cas de dommages corporels ou de décès en rapport avec le présent Accord.

14.3 En outre, l'ONG souscrit et maintient pendant toute la durée du présent Accord une assurance de responsabilité d'un montant suffisant pour couvrir les réclamations de tiers en cas de décès ou de dommages corporels, ou de perte de matériels ou de dommages matériels résultant des Activités ou en rapport avec elles, ainsi que de l'utilisation du Matériel appartenant à l'ONG ou au Personnel de l'ONG ou loué par eux ou fourni ou financé par le PNUD en application de l'article 9.0 ci-dessus.

15.0 Indemnités

15.1 L'ONG s'engage à garantir, défendre et exonérer, à ses frais, le PNUD, ses responsables, et les personnes fournissant des services au PNUD contre toutes poursuites, réclamations, revendications et actions en responsabilité de toute nature, y compris leurs frais et dépens, découlant (ou dont on prétendrait qu'ils découleraient) d'actes ou d'omissions de l'ONG, y compris le Personnel de l'ONG, dans l'exécution du présent Accord. La présente disposition couvre, notamment, les réclamations et actions en responsabilité en matière d'indemnisation des accidents du travail, les dommages aux biens ou autres dangers dont peut être victime le Personnel de l'ONG du fait des services qu'il fournit en rapport avec les Activités, la responsabilité du fait des produits et la responsabilité née de l'utilisation par l'ONG, ou le Personnel de l'ONG, d'inventions ou de dispositifs brevetés, d'œuvres protégées ou autres droits de propriété intellectuelle.

16.0 Exonération fiscale

16.1 La section 7 de l'Article II de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires, est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités gouvernementales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne lesdits impôts et droits, l'ONG consultera immédiatement le PNUD en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

16.2 L'ONG autorise le PNUD à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté le PNUD avant de les payer et que celui-ci l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve d'une contestation écrite de tels impôts, droits ou redevances. En pareil cas, l'ONG remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts, droits ou redevances ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

17.0 Sécurité et lutte contre le terrorisme

17.1 La responsabilité de la sûreté et de la sécurité de l'ONG et du Personnel de l'ONG et de ses biens, ainsi que du Matériel et des autres biens du PNUD qui sont sous la garde de l'ONG, incombe à l'ONG.

17.2 Le PNUD se réserve le droit de vérifier si les dispositions de sécurité nécessaires sont en place et de suggérer des modifications à y apporter s'il y a lieu.

17.3 L'ONG s'engage à déployer des efforts raisonnables pour s'assurer qu'aucune partie des fonds du PNUD qu'elle aura reçue dans le cadre de l'Accord ne sera utilisée pour fournir une aide à des personnes ou entités liées au terrorisme et que les destinataires de toute somme versée par le PNUD en application des présentes conditions ne figureront pas sur la liste tenue à jour par le comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée par l'intermédiaire du lien suivant : https://www.un.org/sc/suborg/en/sanctions/1267/qa_sanctions_list. La présente disposition doit être incluse dans l'ensemble des contrats de sous-traitance conclus en application de l'Accord.

18.0 Audit et investigations

18.1 Afin de déterminer si les fonds transférés à une ONG ont été et sont utilisés aux fins prévues et conformément aux Documents du Projet, notamment le Plan de travail, le PNUD, en qualité d'Agent de Gestion, procédera régulièrement à des contrôles ponctuels (suivi financier) et à des audits programmés, dans le cadre des activités d'assurance axées sur les risques menées au titre du Cadre HACT.

18.2 Tous les paiements effectués par le PNUD en vertu du présent Accord feront l'objet d'une vérification *a posteriori* entreprise par des auditeurs, internes ou externes, du PNUD ou par d'autres agents autorisés et qualifiés du PNUD à tout moment pendant la durée du présent Accord et pendant une période de cinq (5) ans suivant la fin des Activités ou la résiliation du présent Accord.

18.3 L'ONG reconnaît et accepte que, de temps à autre, le PNUD puisse mener des enquêtes concernant tout aspect du présent Accord ou la sélection de l'ONG en tant que Partie Responsable, les obligations exercées en vertu du présent Accord, et les opérations de l'ONG ayant en général trait à l'exécution du présent Accord. Le droit du PNUD de mener une enquête et l'obligation de l'ONG de s'y conformer ne deviennent pas caducs lors de l'achèvement des Activités ou la résiliation du présent Accord, si cette date est antérieure.

18.4 L'ONG coopère pleinement et en temps utile pour tout audit intervenant après le paiement ou enquête. Cette coopération inclut, mais sans s'y limiter, l'obligation de l'ONG de mettre à disposition le Personnel de l'ONG et toute documentation pertinente à des fins raisonnables et à des conditions raisonnables, et d'accorder au PNUD l'accès aux locaux de l'ONG à des heures raisonnables à des conditions raisonnables. L'ONG fait en sorte que le Personnel de l'ONG coopère raisonnablement pour tout audit ou enquête effectués par le PNUD en vertu des présentes.

18.5 Le PNUD a droit à un remboursement de la part de l'ONG de tout montants dont les audits et les enquêtes indiquent qu'ils auraient été payés par le PNUD autrement que conformément aux clauses du présent Accord.

19.0 Cas de force majeure

19.1 En cas de matérialisation de toute cause constituant un cas de force majeure et dès que possible après la survenue de ladite cause, la Partie affectée notifiera l'autre Partie et lui fournira des renseignements complets par écrit de cet événement. Si la Partie affectée devient par conséquent totalement ou en partie incapable de s'acquitter des obligations qui lui incombent ou des responsabilités qui lui échoient en vertu du présent Accord, les Parties se consulteront sur les mesures à prendre, qui peuvent inclure la résiliation du présent Accord par le PNUD en application des dispositions de l'article 29.0, ou la résiliation du présent Accord par l'ONG avec un préavis écrit d'au moins sept (7) jours.

19.2 En cas de résiliation du présent Accord pour des causes constituant un cas de force majeure, les dispositions de l'article 29.0 ci-dessous s'appliquent.

19.3 Aux fins du présent Accord, sont considérés comme relevant de la force majeure les phénomènes naturels imprévisibles et imparables, tout acte de guerre (que celle-ci soit déclarée ou non), les invasions, les révolutions, les insurrections, les actes de terrorisme et tous autres événements de nature ou gravité semblable, sous réserve qu'ils résultent de causes indépendantes de la volonté et de la faute ou de la négligence de la Partie invoquant le cas de force majeure. L'ONG déclare savoir et convient que, se elle est appelée à exécuter des obligations découlant du présent Accord pour ou dans une zone où le PNUD mène, prépare ou est en train de replier une opération de maintien de la paix, une opération humanitaire ou une opération analogue, la difficulté des conditions qui y règnent et les troubles civils qui peuvent y survenir, s'ils retardent l'exécution d'obligations découlant du présent Accord ou y font obstacle, ne constituent pas en eux-mêmes des cas de force majeure au sens du présent Accord.

20.0 Utilisation du nom, de l'emblème et du sceau officiel du PNUD

20.1 L'ONG utilise le nom (y compris les abréviations), l'emblème ou le sceau officiel de l'Organisation des Nations Unies et/ou du PNUD uniquement en relation directe avec les Activités prévues par le présent Accord et sur consentement préalable écrit du PNUD. En aucun cas, ce consentement ne sera fourni en rapport avec

l'utilisation du nom (y compris les abréviations), de l'emblème ou du sceau officiel de l'Organisation des Nations Unies et/ou du PNUD à des fins de commerce ou de bons offices.

20.2 Les Parties coopèrent à toutes activités de relations publiques ou de publicité si estimées appropriées ou utiles par le PNUD.

21.0 Privilèges et immunités

Aucune disposition du présent Accord ou s'y rapportant ne sera considérée comme une renonciation, expresse ou implicite, à aucun des privilèges ou immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris de ses organes subsidiaires.

22.0 Non-bénéfice des responsables

22.1 L'ONG certifie qu'elle n'a offert et n'offrira aucun avantage direct ou indirect découlant de l'exécution ou de l'attribution de l'Accord ou lié à ladite exécution ou à ladite attribution à un quelconque représentant, responsable, employé ou autre agent du PNUD.

23.0 Respect de la loi

23.1 L'ONG se conforme à toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations relatives à l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord.

24.0 Travail des enfants

24.1 L'ONG déclare et garantit que ni elle ni ses sociétés mères (si applicable), ses filiales ou sociétés liées (si applicable) n'est engagée dans une pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'Article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

25.0 Mines

25.1 L'ONG déclare et garantit que ni elle ni ses sociétés mères (si applicable), ses filiales ou sociétés liées (si applicable) n'est impliquée dans le commerce ou la fabrication de mines antipersonnel ou de composants entrant dans la fabrication de ces mines.

26.0 Exploitation sexuelle

26.1 Dans le cadre de l'exécution du présent Accord, l'ONG se conforme aux Normes de conduite énoncées dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2003/13 du 9 octobre 2003 concernant les « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels ». En particulier, l'ONG s'abstient de toute conduite constitutive d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuel, au sens de ladite circulaire.

26.2 L'ONG prend toutes les mesures appropriées pour empêcher ses employés ou toute autre personne engagée et placée sous son entière autorité pour exécuter des services au titre de l'Accord de se livrer à des actes d'exploitation ou à des abus sexuels à l'égard de quiconque. En ce sens, toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans, indépendamment des lois relatives à l'âge du consentement, constitue une forme d'exploitation et d'abus sexuels à l'égard de cette personne. En outre, l'ONG s'abstient et prend toutes les mesures raisonnables et appropriées pour interdire à ses employés ou autres personnes engagées et placées sous son autorité de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère dégradant ou d'exploitation en échange d'une somme d'argent, de biens, de services ou autres. L'ONG reconnaît et accepte que les dispositions du présent article 26.0 constituent une clause essentielle de l'Accord et que leur violation autorise le

PNUD à résilier l'Accord avec effet immédiat après notification de l'ONG, sans aucune responsabilité pour les frais de résiliation ou toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit.

26.3 Le PNUD n'applique pas la norme qui précède relative à l'âge dans le cas où un employé de l'ONG, ou toute autre personne qu'il pourra engager pour exécuter des services au titre de l'Accord, est marié à une personne âgée de moins de 18 ans avec laquelle il a des relations sexuelles et dont le mariage est valable en vertu de la législation du pays dont il est ressortissant.

27.0 Conflits d'intérêts ; lutte contre la corruption

27.1 Les Parties conviennent qu'il est important que toutes les précautions nécessaires soient prises pour éviter les conflits d'intérêts et les pratiques de corruption. À cette fin, l'ONG établit des normes relatives aux conflits d'intérêts qui régissent les performances du Personnel de l'ONG, y compris l'interdiction des conflits d'intérêts et des pratiques de corruption en rapport avec l'attribution et l'administration de marchés et contrats, de subventions ou d'autres avantages.

27.2 L'ONG et les personnes qui lui sont affiliées, y compris le Personnel de l'ONG, ne se livrent pas aux pratiques suivantes :

- a) la participation à la sélection, l'attribution ou l'administration d'un marché ou d'un contrat, d'une subvention ou d'un autre avantage ou transaction financés par le PNUD, dans lequel la personne, les membres de sa famille immédiate ou ses partenaires commerciaux ou les organisations contrôlées par elle, ont un intérêt financier ;
- b) la participation à des transactions impliquant des organisations ou des entités avec lesquelles cette personne négocie ou a conclu un arrangement concernant un emploi éventuel ;
- c) l'offre, le don, la sollicitation ou la réception de pourboires, de faveurs, de cadeaux ou de tout autre objet de valeur pour influencer l'action de toute personne participant à un processus de passation ou d'exécution de marché ou de contrat ;
- d) la déformation ou l'omission de faits afin d'influencer le processus de passation ou d'exécution de marchés ou de contrats ;
- e) la participation à un mécanisme ou à un arrangement entre deux ou plusieurs soumissionnaires, au su ou à l'insu du PNUD, conçu pour établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels ; ou
- f) la participation à toute autre pratique qui est ou pourrait être interprétée comme une pratique illégale ou frauduleuse en vertu des lois nationales.

27.3 Si l'ONG a ou prend connaissance du fait qu'une personne quelconque qui lui est affiliée se livre à l'une quelconque des pratiques décrites au paragraphe 2 du présent article 27, l'ONG portera immédiatement à l'attention du PNUD l'existence de telles pratiques.

27.4 L'ONG reconnaît et accepte que chacune des dispositions des articles 22 à 27 des présentes constitue une clause essentielle de l'Accord et que tout manquement à ces dispositions autorise le PNUD à résilier immédiatement l'Accord, ou tout autre contrat avec le PNUD, dès notification adressée à l'ONG, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière. En outre, aucune des dispositions des présentes conditions ne peut limiter le droit du PNUD de saisir les autorités nationales compétentes de toute violation alléguée desdites conditions essentielles aux fins de l'engagement des poursuites appropriées.

28.0 Règlement des différends

28.1 **RÈGLEMENT AMIABLE** : Les Parties font tout leur possible pour régler à l'amiable tout litige, controverse ou réclamation né de l'Accord ou d'une violation à celui-ci, de sa résiliation ou de sa nullité. Si les Parties souhaitent parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation, elles appliquent le Règlement de

conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ou toute autre procédure dont elles seraient convenues par écrit.

28.2 **ARBITRAGE** : Tout litige, controverse ou réclamation entre les Parties né de l'Accord ou d'une violation à celui-ci, de sa résiliation ou de sa nullité, s'il n'est pas réglé à l'amiable en vertu de l'Article 28.1 ci-dessus dans les soixante (60) jours qui suivent la réception par une Partie de la demande écrite de règlement amiable émanant de l'autre Partie, est soumis par l'une ou l'autre des Parties à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral sont rendues conformément aux principes généraux du droit commercial international. En vertu des pouvoirs qu'il tient de l'Article 26 (« Mesures provisoires ») et de l'Article 34 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, le tribunal arbitral peut, le cas échéant, ordonner la restitution ou la destruction de biens corporels ou incorporels ou d'informations confidentielles fournis en vertu de l'Accord, la résiliation de l'Accord ou toutes mesures conservatoires de biens ou des services, corporels ou incorporels, ou d'informations confidentielles fournis en vertu de l'Accord. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'ordonner le paiement de dommages-intérêts punitifs. De plus, sauf disposition contraire expresse de l'Accord, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'ordonner le paiement d'intérêts d'un taux supérieur au taux interbancaire pratiqué à Londres (LIBOR) alors en vigueur, et le taux d'intérêt appliqué doit être le taux d'intérêt simple seulement. Toute sentence rendue à l'issue d'un arbitrage s'impose aux Parties et règle définitivement leur différend.

29.0 Résiliation du présent Accord

29.1 Les Parties reconnaissent que la mise en œuvre et la réalisation satisfaisantes des Activités ainsi que la réalisation des Prestations sont d'une importance capitale et que le PNUD peut juger nécessaire de mettre fin aux Activités ou de les modifier si des circonstances venaient à compromettre la réalisation du Projet. Les dispositions du présent article s'appliquent à toute situation de ce type.

29.2 Le PNUD se concertera avec l'ONG au cas où une circonstance se produit qui, de l'avis du PNUD, entrave ou menace d'entraver la mise en œuvre ou l'achèvement des Activités ou la réalisation des Prestations attendues. Pour sa part, l'ONG informera sans délai le PNUD de toutes circonstances de cette nature qui seraient portées à son attention. Les Parties coopéreront en vue de la rectification ou de l'élimination des circonstances en question et déploieront tous les efforts raisonnables à cette fin, y compris la prise rapide de mesures correctives par l'ONG lorsque de telles circonstances lui sont imputables ou relèvent de sa responsabilité ou de son contrôle. Les Parties coopéreront également pour évaluer les conséquences d'une éventuelle résiliation du présent Accord sur les bénéficiaires du Projet.

29.3 Le PNUD pourra, à tout moment après la survenance des circonstances et après des consultations appropriées avec l'ONG, suspendre ou résilier le présent Accord par notification écrite adressée à l'ONG, sans préjudice du lancement ou de la poursuite de l'une quelconque des mesures envisagées au paragraphe précédent.

29.4 Dès réception d'un avis de résiliation par le PNUD en vertu du présent article, l'ONG prendra des mesures immédiates pour mettre fin aux Activités prévues par le présent Accord, d'une manière prompte et ordonnée, de sorte à minimiser les pertes et les dépenses supplémentaires. L'ONG ne prend aucun engagement à terme et retourne au PNUD, sous trente (30) jours, tous les fonds non utilisés mis à sa disposition par le PNUD conformément à l'article 3.0 et le Matériel financé ou fourni par le PNUD conformément à l'article 9.0.

29.5 En cas de résiliation par le PNUD en vertu du présent article 29.0, le PNUD ne rembourse à l'ONG que les frais encourus dans le cadre des Activités menées conformément aux clauses du présent Accord. Ce remboursement, ajouté aux montants préalablement mis à la disposition de l'ONG par le PNUD conformément à l'article 3.0 ci-dessus n'excède pas le montant maximum des fonds visés au paragraphe 3.1 dudit article. Tout remboursement non demandé dans les six mois suivant la résiliation de l'Accord ne sera pas pris en compte par le PNUD.

29.6 Suite à la résiliation, au cas où le PNUD décide de transférer les responsabilités de l'ONG à l'égard des Activités à une autre entité, l'ONG coopérera avec le PNUD et l'autre entité pour assurer le transfert ordonné de ces responsabilités.

29.7 Nonobstant toute disposition contraire figurant dans le présent Accord, le PNUD peut résilier le présent Accord à tout moment sans avoir à en fournir de justification sur présentation à l'ONG d'un préavis écrit de trente (30) jours.

30.0 Avis

30.1 Tout avis, toute demande, tout document, tout rapport ou toute autre communication soumis par l'ONG ou le PNUD seront établis par écrit et envoyés à l'autre Partie à l'adresse indiquée aux cases 9 ou 10 de la Fiche Descriptive, selon le cas.

31.0 Survie

31.1 Les dispositions de l'article 4.0 (Remboursement), l'article 5.0 (Personnel de l'ONG), l'article 7.0 (Passation des marchés et contrats), l'article 9.0 (Matériel), l'article 10.0 (Droits d'auteur, brevets et autres droits de propriété), l'article 11.0 (Établissement des rapports), l'article 12.0 (Tenue des dossiers), l'article 13.0 (Confidentialité), l'article 15.0 (Indemnités), l'article 18.0 (Audit et investigations), l'article 21.0 (Privilèges et immunités) et l'article 28.0 (Règlement des différends) survivront et resteront pleinement en vigueur indépendamment de l'expiration de la durée du Projet ou de la résiliation du présent Accord.

32.0 Autres déclarations et certifications de l'ONG

32.1 L'ONG déclare et certifie que : (a) elle est une entité juridique à l'existence valide en vertu des lois du pays ou du territoire où elle a été constituée et elle a tous les pouvoirs, l'autorité et la capacité juridique nécessaires pour : (i) posséder ses actifs, (ii) mener les Activités du Projet, et (iii) conclure le présent Accord ; et (b) cet Accord a été dûment signé et émis par l'ONG et lui est opposable conformément à ses clauses.

33.0 Entrée en vigueur, durée, prorogation et modification du présent Accord

33.1 Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature par l'ONG et le PNUD, agissant par l'intermédiaire de leurs Représentants dûment habilités identifiés aux cases 11 et 12 de la Fiche Descriptive, et prendra fin à la date indiquée à la case 6 de la Fiche Descriptive.

33.2 S'il devient évident pour l'ONG lors de la mise en œuvre des Activités qu'une prorogation au-delà de la date de fin de la Période de mise en œuvre indiquée à la case 6 de la Fiche Descriptive sera nécessaire pour la réalisation des Prestations attendues, l'ONG fournira au PNUD une copie de l'approbation du HC de la demande de l'ONG d'une prorogation sans frais supplémentaires deux semaines avant la date de fin de la Période de mise en œuvre. L'approbation de toute prorogation au-delà de la date de fin de la Période de mise en œuvre est subordonnée aux dispositions précédentes.

33.3 Le présent Accord, y compris ses Annexes, ne peut être modifié ou amendé que par accord écrit entre les Parties.

33.4 Le non-exercice par l'une ou l'autre des Parties des droits qui lui sont accordés que ce soit en vertu du présent Accord ou d'autres dispositions ne constitue pas une renonciation par l'autre Partie à ce droit ou à tout recours y afférent, et ne dispense pas les Parties de l'une quelconque des obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord.

Programme des Nations Unies pour le Développement



PRO/134/2020
PRO/303/CIDD

Kinshasa, le 14 Octobre 2020

Monsieur le Secrétaire Exécutif National,

**Objet : Accusé de réception
Demande d'Avis de non-objection**

Nous accusons réception de votre demande d'avis de non-objection relative au préfinancement des activités d'appui additionnel au projet Continuité de services sur Contingence VIH/COVID19 et vous en remercions.

Le Programme des Nations Unies pour le Développement se réfère à la suite favorable donnée à votre requête portant sur la demande d'appui additionnel pour l'opérationnalisation de l'application web et, vu les contraintes liées à l'agenda du consultant, vous autorise à préfinancer lesdites activités en attendant l'établissement de l'avenant au contrat (RPA).

Aussi, proposons-nous que vous puissiez harmoniser l'agenda des activités avec l'équipe VIH de notre bureau pour faciliter la participation de nos bureaux de terrain.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Exécutif National, l'expression de nos sentiments distingués.

Laurent Rudasingwa
Représentant Président Adjoint/Programme



Monsieur Ange MAVULA NDENKE

Secrétaire Exécutif National

Union Congolaise des Organisations des Personnes vivant avec le VIH (UCOPE)
Immeuble PNMLS, croisement avenue de la libération, Blvd Triomphal
C/ Kasavubu, Kinshasa

Programme des Nations Unies pour le Développement



PRO/113 / 2020
PRO/ 303/ CIDD

Kinshasa, le 02/10/2020

Monsieur le Secrétaire Exécutif National,

Objet : Accusé de réception

Nous accusons réception de votre demande d'appui additionnel au Projet : Continuité de services sur Contingence VIH/COVID19 relative à l'opérationnalisation de l'application web développé et prenant en compte les recommandations faites par le comité de validation et nous vous en remercions.

Le Programme des Nations Unies pour le Développement(PNUD) se réjouit des résultats que son appui apporte au pays en particulier dans le secteur Justice de lutte contre le SIDA et vous assure de son soutien pour l'opérationnalisation de l'application web qui certainement va faciliter la collecte et la gestion des données qualitatives et quantitatives de l'offre des services des cliniques juridiques, accroître la promotion des droits humains en lien avec le VIH et autres questions de santé en République Démocratique du Congo.

Aussi, proposons-nous que vous puissiez prendre contact avec l'équipe VIH de notre bureau pour les détails techniques de l'appui financier sollicité.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Exécutif National, l'expression de nos sentiments distingués.

Laurent Rudasingwa
Représentant Résident Adjoint/Programmes

Ange MAVULA NDENKE
Secrétaire Exécutif National UCOP+
Immeuble PNMLS, croisement avenue de la libération Blvd Triomphal
Kinshasa/ Kasa-vubu



Certificate Of Completion

Envelope Id: EA17FEC0F4444E0AA4068A2493454BD2

Status: Delivered

Subject: Mémo UCOP+ activités additionnelles à l'accord RPA

Source Envelope:

Document Pages: 24

Signatures: 7

Envelope Originator:

Certificate Pages: 2

Initials: 3

Erick Ngoie

AutoNav: Enabled

One United Nations Plaza

Enveloped Stamping: Enabled

New York, NY 10017

Time Zone: (UTC-08:00) Pacific Time (US & Canada)

erick.ngoie@undp.org

IP Address: 41.78.198.76

Record Tracking

Status: Original

Holder: Erick Ngoie

Location: DocuSign

10/15/2020 8:45:05 AM

erick.ngoie@undp.org

Signer Events

Signature

Timestamp

Erick Ngoie

Sent: 10/15/2020 8:49:01 AM

erick.ngoie@undp.org

Viewed: 10/15/2020 8:49:21 AM

UNDP Headquarters

Signed: 10/15/2020 8:59:16 AM

Security Level: Email, Account Authentication (None)

Signature Adoption: Pre-selected Style

Freeform Signing

Using IP Address: 41.78.198.76

Electronic Record and Signature Disclosure:
Not Offered via DocuSign

George Block

Sent: 10/15/2020 8:59:19 AM

george.block@undp.org

Viewed: 10/15/2020 9:00:34 AM

Programme Analyste HIV

Signed: 10/15/2020 9:01:15 AM

UNDP DRC

Security Level: Email, Account Authentication (None)

Signature Adoption: Pre-selected Style

Freeform Signing

Using IP Address: 41.78.198.76

Electronic Record and Signature Disclosure:
Not Offered via DocuSign

Lorraine Ngbanda

Sent: 10/15/2020 9:01:18 AM

lorraine.ngbanda@undp.org

Viewed: 10/15/2020 10:18:41 AM

UNDP Headquarters

Signed: 10/15/2020 10:19:10 AM

Security Level: Email, Account Authentication (None)

Signature Adoption: Pre-selected Style

Freeform Signing

Using IP Address: 41.78.198.76

Electronic Record and Signature Disclosure:
Not Offered via DocuSign

Etienne de Souza

Sent: 10/15/2020 10:19:12 AM

etienne.de.souza@undp.org

Viewed: 10/15/2020 11:27:26 AM

Team Leader Inclusive Growth and Sustainable Development

Signed: 10/15/2020 11:28:45 AM

UNDP DRC

Security Level: Email, Account Authentication (None)



Signature Adoption: Pre-selected Style

Freeform Signing

Using IP Address: 197.157.211.139

Signed using mobile

Electronic Record and Signature Disclosure:
Not Offered via DocuSign

Signer Events	Signature	Timestamp
<p>Laurent Rudasingwa laurent.rudasingwa@undp.org Deputy Resident Representative UNDP Democratic Republic of Congo Security Level: Email, Account Authentication (None)</p> <p>Electronic Record and Signature Disclosure: Not Offered via DocuSign</p>	 Signature Adoption: Uploaded Signature Image Using IP Address: 169.159.212.10 Signed using mobile	<p>Sent: 10/15/2020 11:28:48 AM Viewed: 10/15/2020 11:32:39 AM Signed: 10/15/2020 11:33:54 AM Freeform Signing</p>
<p>Debab Asrat Ynessu debab.asrat@undp.org Deputy Resident Representative Operations UNDP Zimbabwe Security Level: Email, Account Authentication (None)</p> <p>Electronic Record and Signature Disclosure: Not Offered via DocuSign</p>	 Signature Adoption: Uploaded Signature Image Using IP Address: 41.60.26.194	<p>Sent: 10/15/2020 11:33:57 AM Viewed: 10/15/2020 12:21:59 PM Signed: 10/15/2020 12:24:00 PM Freeform Signing</p>
<p>Olivier kabongo olivier.kabongo@undp.org Contract Management Analyst UNDP Headquarters Security Level: Email, Account Authentication (None)</p> <p>Electronic Record and Signature Disclosure: Not Offered via DocuSign</p>		<p>Sent: 10/15/2020 12:24:03 PM Viewed: 10/27/2020 12:17:31 AM</p>
In Person Signer Events	Signature	Timestamp
Editor Delivery Events	Status	Timestamp
Agent Delivery Events	Status	Timestamp
Intermediary Delivery Events	Status	Timestamp
Certified Delivery Events	Status	Timestamp
Carbon Copy Events	Status	Timestamp
Witness Events	Signature	Timestamp
Notary Events	Signature	Timestamp
Envelope Summary Events	Status	Timestamps
Envelope Sent	Hashed/Encrypted	10/15/2020 12:24:03 PM
Certified Delivered	Security Checked	10/27/2020 12:17:32 AM
Payment Events	Status	Timestamps

Note au dossier

Objet : **Avenant à l'accord RPA signé avec UCOP+ en mai 2020**

Le Bureau Pays a signé au mois de Mai de l'année en cours un accord RPA d'une durée de 4 mois avec l'Union Congolaise des Organisations des Personnes vivant avec le VIH (UCOP+ en sigle) pour assurer la continuité des services VIH dans le contexte de la COVID-19. Plusieurs activités ont été réalisées entre autres la confection et la distribution des masques, la sensibilisation sur les mesures barrières, l'accompagnement juridique et judiciaire des victimes de violences sexuelles et autres abus de droits humains, le développement d'une application web et mobile pour améliorer la qualité de l'offre de services des cliniques juridiques et la gestion des données.

Ainsi, à la suite de la session de validation de l'application web par la partie nationale, certains amendements ont été fait nécessitant un travail supplémentaire avant de la rendre opérationnelle (formation des utilisateurs, ajout de la version offline et USSD pour les zones non couvertes par le réseau internet, ouverture de la plateforme à d'autres plateformes existantes pour l'harmonisation des données, équipement des cliniques juridiques...).


Fait à Kinshasa, le 13/10/2020

Erick Ngoie

 15-oct-2020
Assistant au programme VIH

Lue et approuvée par :

George Biock

 15-oct-2020
Analyste au programme

Programme des Nations Unies pour le développement



Mémoire

Date: 15/10/2020

A l'attention de:

Debab Asrat YNESSU
Représentant Résident Adjoint/ Opérations

15-Oct-2020

Pour revue et action
nécessaire. Merci.

C/C :

Laurent Rudasingwa
Représentant Résident Adjoint/Programme

De:

Etienne De Souza
Team Leader CIDD *Etienne de Souza*

15-oct.-2020

Objet : Avenant à l'accord RPA signé avec UCOP+

Conformément à la lettre d'avis favorable du PNUD du 02/10/2020 pour la continuité des activités, l'équipe VIH a produit avec le partenaire UCOP+, les TDRs dont le budget en annexe pour appuyer la finalisation de l'application web et les activités de déploiement en provinces.

Ainsi, nous sollicitons votre accord afin que le Legal procède à un avenant à l'accord conclu avec UCOP+.

Les COA à charger sont les suivants : COD10/COD/04000/32408/00086628/ACT. 4/001981/ 00012

UNDP1/H70/30082/29803/00063928/00088690/DRC/001981/12519

Meilleures salutations.

Annexes : Note au dossier, Accord RPA 2020, lettres, TDRs



SECTEUR JUSTICE ET DROITS HUMAINS A LA RIPOSTE AU VIH
STRATEGIE DE LA PRISE CHARGE JURIDIQUE PAR LE DEVELOPEMENT DES
CLINIQUES JURIDIQUES



TERMES DE REFERENCE

Finalisation et opérationnalisation de l'application web « YEBA MIBEKO »

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le développement d'une application web sur l'offre de services des cliniques juridiques en RDC en lien avec le VIH, TB, la COVID-19 et la santé publique dans le contexte des droits humains, les violences sexuelles et le genre, a connu plusieurs phases parmi lesquelles un atelier **de consensus et de validation de l'application web** du 25 septembre 2020 à l'hôtel Royal a été organisé à l'intention des différents experts en suivi et évaluation des programmes de lutte contre le sida et la tuberculose (PNMLS, PNLS, PNLT, les ministères (droits humains, genre, affaires sociales, justice..), des organisations de la société civiles travaillant dans la lutte, les praticiens prestataires des cliniques juridiques ainsi que le partenaires techniques et financiers.

A l'issue de cet atelier, plusieurs avis et considérations ont été formulés afin d'adapter l'application non seulement aux besoins des cibles des cliniques mais également répondre au souci majeur de collecte des données qui correspondent aux indicateurs pays tel que le prévoit le cadre de performance du Plan stratégique national de lutte contre le Sida 2020-2023.

C'est dans cette optique que les besoins additionnels pour l'opérationnalisation de l'outil ce ont été exprimés en termes de (développement des versions « off line » et USSD, identification des intervenants et intervention des cliniques juridiques en lien avec le VIH-Violences sexuelles , finalisation de la partie web et mobile harmonisé et unifié pour usage, la digitalisation du fond documentaire, l'intégration des bases de données existantes en particuliers celles du Ministère du genre, la possibilité que les données obtenues sur les lignes verte soient disponibles sur la plateforme, Obtention des données croisées et filtrées permettant une prise de décision rapide, Unification et structuration des informations et la manière de les communiquer, extension des zones couvertes par l'application web pour (passage à l'échelle avec un nombre important des cliniques juridiques digitalisées), appui technique des personnes en de la gestion de la plateforme (administrateur, modérateur ...), la sécurité physique et logiciel de la plateforme, la formation des prestataires et utilisateurs de l'outil dans 14 DPS prioritaires , équipement en matériels...

Pour ce faire, il faudra un appui additionnel au projet d'appui à la continuité de l'offre de services VIH dans le contexte de la COVID-19 appuyé par le PNUD en 2020.

Et donc, les activités s'inscrivent dans le cadre de l'intervention de l'opérationnalisation de l'application web, outil nécessaire à améliorer la qualité de services des cliniques juridique et permettre la RDC d'avoir des données fiables attendues dans les deux axes de son plan stratégique national de lutte contre le Sida.

2. OBJECTIFS

1. Général

L'objectif général de cette plateforme est de préserver la confidentialité des personnes qui auront recours aux cliniques juridiques et de sécuriser les archives des cliniques juridiques.

2. Spécifiques

Finaliser l'application web afin de le rendre opérationnelle ainsi il va s'agir de :

1. Finaliser la partie web et mobile harmonisé et unifié pour usage par *(la digitalisation du fond documentaire, l'intégration des bases de données existantes en particuliers celles du Ministère du genre et la possibilité que les données obtenues sur les lignes verte soient disponibles sur la plateforme, obtenir des données croisées et filtrées permettant une prise de décision rapide, unifier et structurer les informations et la manière de les communiquer, extension des zones couvertes par l'application web pour (passage à l'échelle avec un nombre important des cliniques juridiques digitalisées), appui technique des personnes en de la gestion de la plateforme (administrateur, modérateur ...), assurer la sécurité physique et logiciel de la plateforme,*
2. **Développer les versions « off line » et USSD pour les zones non couvertes par le réseau internet**
3. **Intégrer la possibilité que les données obtenues sur les lignes verte soient disponibles sur la plateforme**
4. **Unifier et structurer les informations et la manière de les communiquer**
5. **Obtenir des données croisées et filtrées permettant une prise de décision rapide**
6. **Accompagner les personnes en charge de la gestion de la plateforme pour intégrer toutes les données**
7. **Mener la conduite du changement par la formation et le suivi des usagers de la plateforme selon leur qualité et leurs habilitations : former les prestataires et utilisateurs de l'outil dans 14 DPS prioritaires, Équipement en matériels**
8. **Identifier les intervenants et interventions des cliniques juridiques en lien avec le VIH-Violences sexuelles**

3. RESULTATS ATTENDUS

1. **La partie web et mobile harmonisé et unifié pour usage est finalisée**

2. **La partie mobile avec le développement d'un Tchatbot Facebook, et une communication digitale** pour la sensibilisation en particulier la valorisation des femmes et des jeunes filles par le biais de messages, images, vidéos, courts métrages diffusés sur le web et media classique
 3. **les intervenants et interventions** des cliniques juridiques en lien avec le VIH-Violences sexuelles sont identifiées
 4. **les 120 prestataires et utilisateurs** sont formé sur l'outil dans 5 DPS prioritaires et les usagers bénéficient de services disponibles
 5. **L'application est équipement en matériels est opérationnel**
-

6. METHODOLOGIE

Travail individuel (consultant)

Ateliers de formation

Focus group avec les responsables de suivi-évaluation (programmes et ministères) et coordonnateurs des cliniques juridiques

7. PERIODE ET LIEU

Période : Octobre -novembre

Lieu : 5 provinces et ou 5 DPS prioritaires

8. PARTIES PRENANTES

- PNLMS (Dép. suivi et évaluation)
- PNLN (Dép. suivi et évaluation)
- PNLT
- Secteur Justice et Droits Humains (Min. Justice, Genre, Droits Humains, Communautaire, Privé)

Budget activités complémentaires

Activité 1 :

Formation des acteurs (*Prestataires des Cliniques Juridiques, OSC, ONGDH, Magistrats, OPJ, avocats et défenseur de DH*) sur l'offre des services des Cliniques Juridiques uniformisé en lien VIH/Sida, COVID19, la SSR, le Genre et les droits humains axée sur l'application web dans 3 DPS

DPS/KIKWIT

N°	Description	Unité	Qté	Fréq	CU \$	CT \$
1	Location salle	Salle	1	4	150	600
2	Remboursement transport participants	Personne	25	4	10	1000
3	Pause-café	Personne	30	4	5	600
4	Repas	Personne	30	4	10	1200
5	Equipe d'appui (<i>Facilitateurs locaux</i>)	Personne	2	2	75	300
6	Fournitures (Carnet, papiers géant, stylo,	Pce	30	1	2	60
7	Transport & test covid facilitation Kin-Kikwit-Kin	personne	2	2	100	400
8	DSA Facilitateurs	Personnes	2	5	141	1410
9	Communication	cartes	2	1	5	10
TOTAL GENERAL						5580

DPS/ KANANGA

N°	Description	Unité	Qté	Fréq	CU \$	CT \$
1	Location salle	Salle	1	4	150	600
2	Remboursement transport participants	Personne	40	4	10	1600
3	Pause-café	Personne	45	4	5	900
4	Repas	Personne	45	4	10	1800
5	Equipe d'appui (<i>modérateur/rapporteur</i>)	Personne	2	2	50	200
6	Fournitures (Carnet, papiers géant, stylo,	Pce	50	1	2	100
7	billet avion Kin-Kng-Kin + taxes & COVID	personne	2	2	300	1200
8	DSA Facilitateurs	Personnes	2	6	154	1848
9	Communication	cartes	2	1	5	10
TOTAL GENERAL						8258

DPS/ KALEMIE

N°	Description	Unité	Qté	Fréq	CU \$	CT \$
1	Location salle	Salle	1	4	150	600
2	Remboursement transport participants	Personne	35	4	10	1400
3	Pause-café	Personne	40	4	5	800
4	Repas	Personne	40	4	10	1600
5	Equipe d'appui (<i>modérateur/rapporteur</i>)	Personne	2	2	50	200
6	Fournitures (Carnet, papiers géant, stylo,	Pce	50	1	2	100
7	billet avion Kin-Kng-Kin + taxes & COVID	personne	2	2	400	1600
8	DSA Facilitateurs	Personnes	2	6	141	1692
9	Communication	cartes	2	1	5	10
TOTAL GENERAL						8002

TOTAL ACTIVITE 1	21 840
-------------------------	---------------

Activité 2 :**Assistance technique par l'équipe des consultants (international et national)**

Tâches	Durée	Coût
Version offline et USSD	60 jours ouvrables	24 000\$
Facilitation des ateliers et accompagnement des utilisateurs		
Intégration des données des lignes vertes et autres plateformes existante		
Uniformisation et structuration des informations et la manière de les communiquer		
Numérisation du fond documentaire de CEDHUC		
Formation et suivi des usagers de la plateforme		
Suivi et accompagnement du déploiement		

Activité 3 : Coordination et suivi

N°	Description	Unité	Qté	Fréq	CU \$	CT \$
1	prime équipe de coordination	Personnes	2	3	300	1800
3	connexion internet application	mega		Forfait		1000
4	communication	unités		Forfait		150
TOTAL ACTIVITE 3						2950

T1 + T2 + T3 = 48790

Frais bancaires 1,5% = 731.85

TOTAL GLOBAL (ACTIVITE 1 + ACTIVITE 2 + ACTIVITE 3 + FRAIS BANCAIRE)	49521.85
---	-----------------

Unité d'origine	Date d'initiation	Envoi à (unité / personne) :	Paraphe
CIDD	14/10/2020	OPERATIONS	ENT
Objectif / commentaire :	Mémo avenant UCOP+ / RPA 2020		
	Date de réception	Date de sortie	Paraphe / action à prendre
Suivi chronologique			
1. Erick Ngoie Assistant au Prog.VIH		15-oct-2020	<i>Erick Ngoie</i>
2. George Biock Analyste au prog	15-oct-2020	15-oct-2020	GB
3. Lorraine Ngbanda AdmFin/CIDD		15-oct-2020	LN
4. Etienne De Souza TL CIDD		15-oct-2020	LR
5. Laurent Rudasingwa RRA/P			
6. Debab Asrat YNESSU RRA/O		15-oct-2020	<i>[Signature]</i>
7. Olivier Kabongo Legal			

A la fin du processus, la fiche de suivi doit être retournée à l'unité d'origine !!!